

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 15 janvier 2021
N° CD-2021-2-8-1

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

PÉRIMÈTRE, FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'arrêter le périmètre, les modalités de fonctionnement et la composition de chaque Commission du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors de sa séance d'installation du 2 janvier 2021, l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace a créé 15 Commissions, à raison de 8 Commissions thématiques et 7 Commissions territoriales.

Ces Commissions sont chacune présidées par le Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la thématique ou du territoire concerné, élu le 2 janvier 2021.

La liste des Commissions ainsi créées et de leur Président figure en annexe A au présent rapport.

Il convient désormais d'arrêter les périmètres d'intervention de ces Commissions, leurs modalités de fonctionnement et leur composition.

- Périmètres d'intervention des Commissions

Il est proposé que les Commissions thématiques étudient les affaires qui relèvent de leur périmètre d'intervention.

Elles seront compétentes pour émettre des avis en vue de préparer les décisions de la Commission permanente et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et pourront formuler des propositions sur les grandes orientations des politiques menées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément, les 8 Commissions thématiques pourraient être chargées, chacune en ce qui la concerne, de se prononcer dans les domaines suivants :

- **Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités** : mobilité, infrastructures, contractualisation, montagne, aménagement et attractivité des territoires, sécurité civile et services d'incendie et de secours, urbanisme ;
- **Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles** : éducation et jeunesse, enfance, protection maternelle et infantile et protection de l'enfance, monde associatif et engagement citoyen, autonomie (personnes âgées/personnes handicapées) et silver développement, suivi des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, suivi des aidants, suivi des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- **Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique** : environnement, reconversion du site de Fessenheim, énergies renouvelables, eau, rivières, nappe phréatique et gestion du Rhin, économie de proximité et emploi, attractivité économique ;
- **Commission de l'Europe, des Terres transfrontalières Rhénanes et du bilinguisme** : universités, trinational, transfrontalier et bilinguisme, soutien à la recherche;
- **Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté**: action sociale de proximité, insertion, lutte contre la pauvreté, politique de la ville, habitat et rénovation, sécurité et lutte contre la radicalisation, logement ;
- **Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien** : tourisme, tourisme vert, culture, patrimoine castral, patrimoine bâti et mémoire, dialogue interreligieux et interculturel, archives ;
- **Commission de la santé et de l'alimentation** : laboratoires de santé, agro-alimentaire, santé et sport ;
- **Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative** : commande publique, performance de l'action publique, patrimoine immobilier de la collectivité, opérations foncières, numérique, évaluation des politiques publiques, administration générale, innovation, ressources humaines.

S'agissant des Commissions territoriales, celles-ci pourraient se voir confier le soin de préparer toutes les décisions impactant leur territoire de rattachement, ou les acteurs de ce territoire. Elles pourraient ainsi être compétentes pour émettre un avis sur tout projet ou décision impactant leur territoire de compétence.

A cet égard, les périmètres de compétence géographique de ces Commissions territoriales pourraient être arrêtés conformément à la carte jointe en annexe 1.

- **Modalités de fonctionnement des Commissions**

Les Commissions se réuniront à l'initiative de leur Président ou du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Leur fonctionnement sera régi par les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace, qui fait l'objet d'un rapport spécifique devant donner lieu à un vote de l'Assemblée le 15 janvier 2021.

- **Composition des Commissions**

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est membre de droit de chacune des Commissions.

En outre, chaque Commission est présidée par le Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace compétent, élu le 2 janvier 2021.

Il est proposé que le Président de chaque Commission puisse se faire assister par un ou plusieurs Conseillers délégués, en charge de l'animation d'une sous-thématique relevant des compétences de la Commission concernée.

Ainsi, chaque Commission se verrait composer d'un Président, d'un ou plusieurs Conseillers délégués, qui seraient également Vice-présidents de la Commission thématique dont ils relèvent, et de membres.

S'agissant des Commissions thématiques, il est proposé que les Conseillers d'Alsace puissent être membres de 3 Commissions au maximum, dans un souci d'efficacité et de réactivité.

Seuls les membres des Commissions pourront prendre part aux avis et propositions formulés au nom de la Commission thématique. Mais tout Conseiller d'Alsace intéressé pourra assister aux débats de chaque Commission thématique, et prendre la parole sur invitation du Président de Commission.

S'agissant des Commissions territoriales, il est proposé que tous les Conseillers d'Alsace des cantons compris dans le périmètre de compétence géographique d'une Commission territoriale fassent partie de cette dernière. Ainsi, chaque Conseiller d'Alsace fera partie de droit de la Commission territoriale compétente sur son canton, conformément à l'annexe 1, jointe au présent rapport.

Je vous propose en conséquence d'arrêter la composition de chaque Commission thématique en procédant d'abord à la désignation des Conseillers délégués de chaque Commission, puis à celle des autres membres.

- **Missions spéciales**

Pour assister le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, les Présidents de Commissions et les Vice-présidents des commissions thématiques dans l'exercice de leurs missions, il est également proposé de nommer des Conseillers délégués en charge de missions spéciales et transversales en lien direct avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est rappelé, enfin, que les votes sur les désignations ont lieu au scrutin secret, sauf si les Conseillers d'Alsace décident, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY